

> **POUVOIR**

Le/la (les) soussigné(e(s):

{Société}
{Rue}
{Ligne 2}
{Code} {Localité}

par la présente nomme(nt) comme mandataire et donne(nt) pouvoir à:

P&TS SA
(Groupement de Mandataires Agréés 230)
Av. J.-J. Rousseau 4
Case postale 2848
CH-2001 Neuchâtel, Suisse

concernant: Brevets, Demandes de Brevet, Marques, Topographies, Designs & Modèles ainsi que tous titres de propriété intellectuelle suisses, internationaux, selon PCT et/ou CBE et/ou l'Arrangement ou le Protocole de Madrid et/ou l'Arrangement de la Haye

Numéro: {Numdemande}

Référence: {Nom}-{Cas}-{Dossier}

Le mandataire susmentionné est autorisé à représenter le/la (les) mandant/e(s) en matière de propriété intellectuelle, y compris dans les procédures instituées par la Convention sur le Brevet Européen (CBE) et par le Traité de Coopération en matière de Brevets (PCT). Le mandataire est autorisé à agir auprès de toute administration chargée de l'application des lois et conventions nationales et internationales en matière de propriété intellectuelle, notamment auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IFPI), de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), de l'Office Européen des Brevets (OEB) ainsi qu'auprès de toute autorité administrative ou judiciaire compétente. Le mandataire est autorisé à remplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention, au maintien et à la défense des droits sollicités, ainsi qu'à agir en qualité de mandataire après leur délivrance/enregistrement, y compris dans les procédures d'opposition ou de recours et pour toute demande divisionnaire qui pourrait être déposée. Le mandataire est en outre autorisé à retirer, partiellement ou totalement, les droits de protection demandés ou accordés, à nommer des substituts et à effectuer ou recevoir des paiements au nom de son/sa (ses) mandant/e(s). Tout pouvoir antérieur pour le même objet est révoqué. Les conditions générales au verso du resp. annexées au présent pouvoir ainsi que les dispositions du Code des Obligations Suisse s'appliquent. Par sa (leur) signature, le/la (les) soussigné(e(s) reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les conditions générales. Le for est à Neuchâtel/CH.

Lieu, date

Signature(s) (2)

Nom, Prénom

Titre / Position (2)

CONDITIONS GENERALES

P&TS SA (P&TS) s'efforcera d'exécuter dans les meilleurs délais tout ordre qui aura été accepté, au mieux de ses connaissances et possibilités, en coopération étroite avec le mandant qui fournira des informations complètes sur l'affaire en cause.

P&TS accepte le mandat sous réserve d'éventuels conflits d'intérêt dont le mandant serait aussitôt avisé. Le versement d'une provision ou d'une avance de frais peut être requis et pourra constituer une condition pour l'acceptation d'un mandat.

P&TS peut déposer des demandes, sur les indications du mandant concernant ses intentions, les développements antérieurs ainsi que les droits existants de tiers dont il aurait connaissance etc. P&TS peut effectuer des recherches d'antériorités sur demande du mandant. Sauf avis contraire, le dépôt d'une demande comprend aussi la procédure d'examen et de délivrance, les éventuelles procédures d'opposition et de recours ainsi que le maintien en vigueur des demandes et des droits acquis.

Les communications officielles (notifications, certificats) sont en principe communiquées au mandant qui est en droit d'exiger en tout temps un état du dossier et une copie des pièces constitutives. Le mandant contrôle l'exactitude des documents qui lui sont transmis; sauf avis contraire de sa part en temps utile, il est admis que celui-ci est en accord avec leur contenu.

Le mandant fera parvenir à P&TS toute instruction utile suffisamment à l'avance pour permettre à celui-ci d'effectuer le travail avec le soin nécessaire. Lorsque les instructions ne sont pas reçues en temps utile avant l'expiration d'un délai, P&TS pourra demander une prolongation et prendre toute autre mesure d'urgence qui s'imposerait, selon les circonstances et son jugement. Une compensation pour les services et débours pourra en outre être exigée. En l'absence d'instructions, P&TS n'est pas tenu de prendre des mesures exceptionnelles et est déchargé de toute responsabilité pour non-exécution en temps utile et dans les règles. Le mandant peut être tenu responsable des pertes de droit occasionnées par l'absence d'instructions claires reçues à temps.

P&TS n'est pas responsable d'éventuelles pertes de droits occasionnées par l'envoi de courriers par voie électronique (e-mails) à l'initiative ou sur demande du mandant ou imposé par les circonstances.

Toutes les propositions faites par P&TS concernant la poursuite d'une procédure et qui sont acceptées tacitement par le mandant constituent des instructions fermes.

Pour l'exécution d'ordres à l'étranger, P&TS est responsable du soin apporté au choix des correspondants étrangers et aux instructions que ceux-ci reçoivent.

L'obligation pour le mandataire de maintenir le domicile est limitée à la transmission des communications reçues.

Les communications faites à l'adresse indiquée en dernier lieu par le mandant sont considérées comme légalement et valablement faites. Le mandant informera P&TS sans délai de tout changement intervenu dans ses coordonnées.

Les pouvoirs ne s'éteignent pas sans un retrait exprès. Sauf convention expresse contraire, le mandat ne s'éteint pas avec le décès, l'incapacité d'agir en affaires ou la faillite du mandant ou du mandataire.

Le mandant accepte que tout pouvoir accordé au mandataire engage uniquement la responsabilité de la société P&TS SA et non pas la responsabilité privée individuelle des employés et organes de celle-ci, ni la responsabilité du Groupement de Mandataires Agréés.

Le for pour toute dispute quant à l'interprétation de ces conditions ou des pouvoirs est à Neuchâtel/CH. Le droit suisse est applicable.

Notes pour l'utilisation du pouvoir

(1) Nom et adresse du mandant:

Pour les personnes physiques, indiquer le nom de famille suivi du ou des prénoms et le domicile avec code postal et nom du pays.

Les personnes juridiques/morales et sociétés assimilées aux personnes morales en vertu de la législation qui les régit doivent figurer sous leur raison sociale ou désignation officielle complète et exacte, telle qu'inscrite au registre du commerce.

En cas de demande internationale selon le PCT, il est nécessaire d'indiquer individuellement le nom et l'adresse du déposant (personne physique ou morale) et de tous les inventeurs (personnes physiques). Si la demande est déposée au nom d'un des inventeurs, celui-ci doit indiquer son nom et apposer sa signature deux fois (à titre de déposant et en temps qu'inventeur).

(2) Signature:

Le formulaire doit être signé de la propre main du (des) mandant(s)/déposant(s).

Pour les personnes juridiques/morales et sociétés assimilées: raison sociale ou désignation officielle complète et exacte ; signature valide des personnes autorisées à engager la société par leur signature ; ajouter à la machine, après la signature, le (les) nom(s) du (des) signataire(s) en mentionnant ses (leurs) fonctions au sein de la société resp. en indiquant leur qualité pour signer, p. ex. président, directeur, fondé de pouvoir etc.

En cas de demande internationale selon le PCT, signature de tous les déposants et inventeurs ; indiquer à côté de chaque signature le nom du signataire et à quel titre l'intéressé signe. Si la demande est déposée au nom d'un des inventeurs, celui-ci doit indiquer son nom et apposer sa signature deux fois (à titre de déposant et en temps qu'inventeur).

(3) Divers:

La révocation de tout pouvoir antérieur porte uniquement sur les pouvoirs accordés pour le même objet et ne s'étend pas à un pouvoir général éventuellement donné.

Aucune légalisation n'est requise pour ce document.